

QUE les présentes lettres patentes supplémentaires soient octroyées modifiant le nom de la municipalité et de la corporation du village nordique de Kangirsuk en celui de municipalité et corporation municipale du village nordique de Kangirsuk;

QUE la corporation sera désignée sous le nom inuit de « NUNALIT GAVAMAPINGA CORPORASANGA KANGIRSUK » et sous le nom anglais de « Corporation of the Northern Village of Kangirsuk ».

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de Notre province de Québec.

TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable JEAN-PIERRE CÔTÉ, C.P., lieutenant-gouverneur de Notre province de Québec.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, en Notre ville de Québec, ce vingt-neuvième jour de septembre, en l'année mil neuf cent quatre vingt-un de l'ère chrétienne et de Notre Règne la trentième année.

Par ordre,

*Le sous-procureur général adjoint,*  
GERMAIN HALLEY.

Libro: 1542  
Folio: 66

Avis de l'octroi des lettres patentes supplémentaires ci-dessus a été donné par le maire et le secrétaire-trésorier du village nordique de Kangirsuk, le 15 avril 1982, et ces lettres patentes supplémentaires sont entrées en vigueur après la publication de cet avis, conformément à l'article 17 de la Loi concernant les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik (1978, c. 87).

*Le sous-ministre des Affaires municipales,*  
20096-o PATRICK KENNIFF.

### Ville de Montréal

Le ministre des Affaires municipales, l'honorable Jacques Léonard, conformément à l'article 42 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), a approuvé, en date du 23 juin 1982, le Règlement numéro 5851 de la ville de Montréal, décrétant l'annexion à ladite ville de l'ensemble du territoire de la ville de Pointe-aux-Trembles, dont description apparaît ci-après; ce règlement entrera en vigueur à compter de la date de la publication du présent avis.

Ce territoire est le suivant:

### Annexe A

Le territoire actuel de la ville de Pointe-aux-Trembles, comprenant en référence au cadastre de la paroisse de Pointe-aux-Trembles, les lots ou parties de lots et leurs subdivisions présentes et futures ainsi que les chemins, rues, emprises de chemins de fer, îles, rivières, cours d'eau ou parties d'iceux, le tout renfermé dans les limites ci-après décrites à savoir: partant du point d'intersection de la rive du fleuve Saint-Laurent et de la ligne séparative des lots 92 et 93; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes: ladite ligne séparative des lots et son prolongement à travers les chemins et l'emprise de chemin de fer qu'elle rencontre: la ligne sud-ouest du lot 297; une première ligne sud-ouest du lot 254 et son prolongement en ligne droite à travers ledit lot jusqu'à une autre ligne sud-ouest du susdit lot; cette dernière ligne sud-ouest et la ligne sud-ouest du lot 93; une ligne brisée séparant les lots 47 et 19 d'un côté des lots 93, 254, 46, 20 et 21 de l'autre côté, cette ligne étant prolongée à travers les chemins qu'elle rencontre; partie de la ligne brisée séparant le cadastre de la paroisse de Pointe-aux-Trembles du cadastre de la paroisse de Rivière-des-Prairies en allant dans une direction très générale nord-est jusqu'au coin nord du lot de subdivision I-17 du cadastre de la paroisse de Rivière-des-Prairies; une ligne à travers le boulevard Gouin jusqu'au coin sud-ouest du lot 1A dudit cadastre; le côté nord du boulevard Gouin en allant vers l'est jusqu'à la ligne est du susdit lot 1A; la ligne est de ce lot et son prolongement dans la rivière des Prairies jusqu'à une ligne irrégulière passant à mi-distance entre l'île de Montréal et les îles Bontoin et Bourdon; ladite ligne irrégulière et une autre ligne irrégulière dans le fleuve Saint-Laurent passant à mi-distance entre l'île de Montréal et les îles à l'Aiglon, aux Asperges, Sainte-Thérèse, au Veau et Saint-Patrice jusqu'au prolongement de la ligne séparative des lots 185 et 187 du cadastre de la paroisse de Pointe-aux-Trembles; ledit prolongement jusqu'à la rive du fleuve Saint-Laurent; enfin, la rive du fleuve en allant dans une direction générale sud-ouest jusqu'au point de départ.

20096-o

*Le sous-ministre,*  
PATRICK KENNIFF.